

Guide contre les discriminations







Édito

Si le sujet des discriminations est souvent mis en avant dans l'actualité, il est difficile de tirer des expériences individuelles des enseignements solides et objectifs. C'est pourquoi le Département de la Seine-Saint-Denis a réalisé un baromètre des discriminations avec l'institut de sondage Harris, rendu public en juillet dernier.

Cette démarche, sans précédent pour une collectivité, a fourni des chiffres éloquents : dans notre département, 9 jeunes sur 10 pensent que des personnes sont discriminées par la police et la justice. 71 % des répondant-e-s déclarent que les discriminations sont un sujet qui les inquiète. 56 % disent avoir été victimes d'au moins un type de discrimination au cours des cinq dernières années.

Nous avions le sentiment que les habitant·e·s de la Seine-Saint-Denis avaient plus de risques d'être victimes de discriminations. À présent, ce baromètre nous aide à objectiver ce sentiment diffus, en venant confirmer les nombreuses études sociologiques et celles du Défenseur des droits qui l'ont précédé.

Il permet de rappeler l'urgence du combat pour l'égalité et le caractère universel de la lutte antiraciste.

Oui, il y a du racisme et des actes discriminatoires dans notre société. Alors que nous sommes toujours dans l'attente d'un plan de lutte contre les discriminations, promis par le gouvernement depuis plusieurs mois, nous avons souhaité prendre les devants.

Avec Silvia Capanema, Vice-présidente chargée de la jeunesse et de la lutte contre les discriminations, nous vous proposons ce guide contre les discriminations, qui revient sur les enseignements du baromètre, rappelle les critères de discriminations, présente l'engagement du Département et propose un annuaire des actrices et acteurs engagé·e·s sur le territoire.

Ce guide se veut un outil d'information et de sensibilisation pour que chacune et chacun se sente concerné-e et agisse pour lutter contre toutes les formes de discriminations.

Stéphane Troussel,

Président du Département de la Seine-Saint-Denis

Sommaire

Chapitre ¹	1
-----------------------	---

• Qu'est-ce gu'une discrimination ?	38
-------------------------------------	----

Chapitre 2

• Présentation du Baromètre des discriminations en Seine-Saint-Denis p. 16

Chapitre 3

Chapitre 4

- L'exemple du Département p. 27

Annuaire p. 29





QUEST—CE QU'UNE DISCRIMINATION ?



Qu'est-ce qu'une discrimination ?

Les discriminations sont susceptibles de toucher l'ensemble de la population. Elles peuvent survenir dans de multiples situations et en raison de différents critères. Nous pouvons toutes et tous être discriminé·e·s ou être discriminant·e·s.

Les études montrent que si tout le monde peut être touché par une discrimination, certaines personnes ont plus de risques d'y être confrontées : les femmes, les personnes perçues comme noires, arabes ou asiatiques, les personnes en situation de handicap, etc.

Dans le langage commun, les discriminations sont utilisées pour désigner des comportements, comme des injures ou des violences, qui ne sont pas forcément des discriminations au regard de la loi. Si les discriminations peuvent être considérées comme des injustices, toutes les injustices ne peuvent pas être définies comme des discriminations au sens juridique du terme.

« Une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi et relever d'une situation visée par la loi. »¹

Le principe de non-discrimination désigne l'interdiction de traiter moins favorablement une personne en raison de critères, réels ou supposés. Ce principe se fonde sur la notion d'égalité garantie par l'article 1er de la Constitution.

Les textes reconnaissent trois types d'actes discriminants :

- le traitement défavorable dans l'accès à un bien ou à un service (définition du sens strict d'une discrimination);
- le harcèlement à caractère discriminatoire ;
- · l'injure ou l'agression à caractère discriminatoire.



Les critères de discrimination reconnus par l'article 225-1 du Code pénal :

- Âge
- Sexe
- Origine
- Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une prétendue race
- Grossesse
- État de santé
- Handicap
- Caractéristiques génétiques
- Orientation sexuelle
- Identité de genre
- Opinions politiques
- Activités syndicales
- Opinions philosophiques

- Croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée
- Situation de famille
- Apparence physique
- Nom
- Mœurs
- Lieu de résidence
- · Perte d'autonomie
- Particulière vulnérabilité résultant de la situation économique
- Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français
- Domiciliation bancaire

Les situations visées par la loi

L'article 2 de la loi du 27 mai 2008², les articles 225-2 et 432-7 du Code pénal précisent les situations dans lesquelles il est interdit de discriminer selon les critères précédemment définis :

- l'accès à l'emploi, la carrière, la sanction disciplinaire, le licenciement ;
- la rémunération, les avantages sociaux ;
- l'accès aux biens et services privés (logement, crédit, loisirs);
- l'accès aux biens et services publics (école, soins, état civil, services sociaux);
- l'accès à un lieu accueillant du public (boîte de nuit, préfecture, magasin, mairie);
- l'accès à la protection sociale ;
- l'éducation et la formation (conditions d'inscription, d'admission, d'évaluation, etc.).

² Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant sur diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

¹Définition de la Défenseure des droits <u>www.defenseurdesdroits.com</u>



Les différentes formes de discriminations

La loi³ reconnaît différentes formes de discriminations :

• La discrimination directe — situation dans laquelle une personne est traitée de manière moins favorable, en raison d'un motif prohibé⁴.

Exemple: Maryam n'a pas été promue à son travail en raison de ses origines maghrébines.

• La discrimination indirecte — situation dans laquelle une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre désavantagerait particulièrement des personnes par rapport à d'autres, pour des motifs prohibés⁵.

Exemple : une entreprise décide d'accorder une prime aux employé·e·s qui sont en poste depuis plus de trois ans sans interruption. Cette décision peut être considérée comme une discrimination indirecte si elle pénalise les femmes qui se sont absentées pour un congé maternité ou les personnes en arrêt de travail en raison de leur état de santé.

• Le harcèlement discriminatoire — fait de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Les agissements n'ont pas besoin d'être répétés pour qu'une situation puisse être qualifiée de harcèlement discriminatoire, un acte unique peut suffire.⁶

Exemple : l'envoi de SMS homophobes à un collègue, même si cela est présenté comme « une blague ».

• L'incitation à adopter un comportement discriminatoire constitue également une forme de discrimination.

 3 Article 1 $^{\circ}$ de la loi n $^{\circ}$ 2008-496 du 27 mai 2008 portant sur diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

⁶Article 225-1-1 du Code pénal

Les sanctions prévues par la loi

Les discriminations sont interdites et des sanctions sont prévues par le Code pénal pour les empêcher et punir leur auteur·rice.

L'article 225-2 du Code pénal dispose que peuvent être encourues des peines pouvant aller de :

- 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour l'auteur·rice d'une discrimination ;
- 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour l'auteur·rice d'une discrimination si celle-ci a été commise dans un lieu accueillant du public.

Une plainte après constatation d'une discrimination peut être déposée dans un délai de 3 ans⁷.

L'action en justice, au civil, pour des faits relatifs à une discrimination est prescrite dans un délai de 5 ans à compter de sa constatation⁸.

Quelle est la différence entre les discriminations et le racisme, les LGBTphobies et le sexisme ?

Le racisme, le sexisme et les LGBTphobies sont souvent confondus avec les discriminations, car ils recoupent les critères de l'origine, de l'orientation sexuelle, du genre et du sexe. Mais ceux-ci sont encadrés par des lois spécifiques, notamment concernant les injures.

Le racisme, le sexisme et l'homophobie peuvent être définis comme étant une attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes en fonction de son origine, de son sexe ou de son orientation sexuelle. Ils peuvent s'exprimer à travers des mots ou des actes. À la différence des discriminations, ces mots ou ces actes n'induisent pas forcément un traitement inégalitaire et défavorable et ne surviennent pas toujours dans les situations visées par la loi.

Des actes racistes, sexistes ou LGBTphobes peuvent, dans certains cas, être juridiquement reconnus comme une situation discriminatoire. Il faut pour cela que les critères, la forme et la situation définie par la loi soient remplis.

Si vous êtes victime pendant une soirée privée chez des ami·e·s d'un traitement défavorable basé sur le critère de l'orientation sexuelle par exemple, on ne pourra pas parler de discrimination au sens juridique, mais d'acte LGBTphobe.

⁴ & ⁵ Définition du Sénat

⁷Article 8 du Code de procédure pénale

⁸Article 2224 du Code civil

Sanction pour injure à caractère raciste, sexiste ou homophobe

L'injure est punie par la loi. L'injure peut être privée ou publique. Elle peut aussi avoir un caractère raciste, sexiste ou homophobe. Les sanctions pénales tiennent compte de ces différents éléments. L'injure publique relève d'une procédure spécifique qui permet de la réprimer tout en préservant la liberté d'expression.

Une injure publique à caractère raciste, sexiste ou homophobe est punie de 1 an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende9.

Une injure non publique à caractère raciste, sexiste ou homophobe est punie d'une contravention de 1 500 € maximum¹⁰.

Les recours contre les discriminations sont utiles!

Discrimination en raison de l'âge



Une université a refusé un avancement de carrière à un enseignant en raison de son âge (55 ans). L'enquête menée par le Défenseur des droits a démontré que le réclamant avait été victime d'une discrimination prohibée en raison de son âge.

Suite à l'enquête, le Défenseur des droits a recommandé de réexaminer la candidature en vue de la nomination du réclamant sur le poste convoité ou sur un poste équivalent et, à défaut, de l'indemniser des préjudices matériels et moraux subis. Le président de l'université a informé le Défenseur des droits qu'il a proposé l'avancement de carrière du réclamant. Le plaignant a ainsi obtenu gain de cause¹¹.

Discrimination en raison de l'origine



Un employeur a empêché à un agent de sécurité d'obtenir une promotion. L'enquête du Défenseur des droits a démontré que les arguments avancés par l'employeur pour justifier le refus

de promotion n'étaient pas fondés sur des faits avérés et que l'absence de promotion n'était pas étrangère à toute discrimination en lien avec l'origine.

Suite à l'enquête, le Défenseur des droits a présenté des observations en ce sens devant le Conseil des prud'hommes saisi par l'agent de sécurité qui a obtenu que son employeur lui verse 30 000 € pour discrimination¹².

Discrimination en raison de la grossesse



À son retour de congé maternité, une agente d'un centre pénitentiaire n'a pas pu reprendre son poste ni un poste équivalent. L'enquête conduite par le Défenseur des droits a démontré que le poste de l'agente avait été pourvu, de manière définitive, au moment du départ en congé maternité de celle-ci.

Le Défenseur des droits a recommandé de réexaminer le dossier de la réclamante, afin qu'un poste équivalent à celui qu'elle occupait avant son départ en congé maternité lui soit proposé. Le chef d'établissement a mis en œuvre l'intégralité de ces recommandations. La réclamante a été affectée sur un poste équivalent¹³ à celui qu'elle occupait avant son congé maternité, avec des horaires de travail fixes, au sein du même service. De plus, une note de service a été diffusée au sein de l'établissement pénitentiaire afin de rappeler le principe de non-discrimination dans l'emploi.

Discrimination en raison du handicap



Une étudiante en situation de handicap a postulé à un service civique, mais l'association qui lui a fait passer l'entretien a refusé sa candidature. Elle a supposé que cela était lié à son handicap, car les candidatures de plusieurs personnes, au profil similaire mais non handicapées, ont été retenues.

Selon le Code du service national, le service civique n'est pas considéré comme un emploi. Ainsi, les dispositions du Code pénal qui punissent les refus d'embauche discriminatoires ne s'appliquent pas dans cette situation. En revanche, le service civique peut être assimilé à un avantage dans la mesure où il permet de se forger une expérience professionnelle et de percevoir des indemnités. Dès lors, ce sont les dispositions du Code pénal portant sur la discrimination dans l'accès à un bien ou un service qui s'appliquent.

Il peut aussi être assimilé à une activité professionnelle non salariée protégée par l'interdiction de discrimination de la loi du 27 mai 2008.

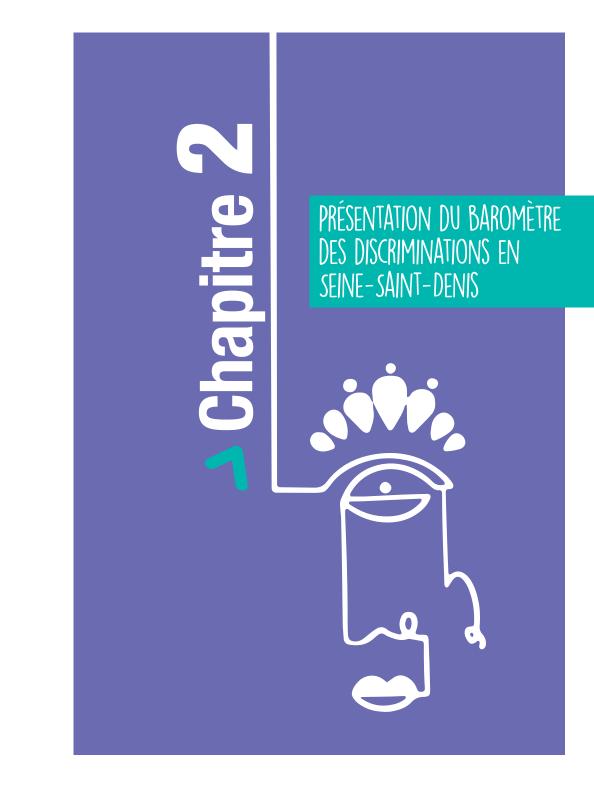
⁹Article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

¹⁰Article R 621-2 du Code pénal

¹¹Décision MLD-2014-102 du 29 juillet 2014 du Défenseur des droits

¹²Décision du Conseil des prud'hommes de Calais du 27 janvier 2014 et une recommandation du Défenseur des droits relative à un refus de promotion d'un agent de sécurité en raison de son origine

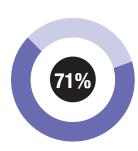
¹³Décision MLD-2014-007 du 17 février 2014 du Défenseur des droits relative au refus opposé à une agente d'un centre pénitentiaire d'être réintégrée sur le poste qu'elle occupait avant son départ en congé maternité, ou sur un poste équivalent



Le Baromètre des discriminations en Seine-Saint-Denis

Le Département est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre les discriminations. Des engagements forts ont été pris et mis en œuvre dans le fonctionnement interne et les pratiques managériales. En 2019, le Département a souhaité mesurer les discriminations vécues et ressenties par les habitant·e·s de Seine-Saint-Denis, à travers un baromètre. L'institut Harris Interactive, mandaté pour sa réalisation, a mené une enquête téléphonique du 18 juin au 9 juillet 2019, auprès d'un échantillon représentatif de la population âgée de 18 ans et plus et habitant en Seine-Saint-Denis.

Les discriminations, un sujet d'inquiétude pour 71 % des habitant-e-s de Seine-Saint-Denis



• INQUIÉTUDE

Diriez-vous que les discriminations en Seine-Saint-Denis est un sujet qui vous inquiète ?

Les habitant·e·s de Seine-Saint-Denis sont en grande majorité préoccupé·e·s face aux discriminations.

Au total, 71 % des répondant·e·s déclarent que les discriminations sont un sujet qui les inquiète.



• CRITÈRES

Pensez-vous qu'aujourd'hui en Seine-Saint-Denis, des personnes sont discriminées en raison de...?

87 % des répondant·e·s estiment que dans notre Département des personnes sont discriminées en raison de leur origine ou couleur de peau. Et 84 % estiment que des discriminations arrivent en raison de la religion ou de l'apparence physique.

MONDE DU TRAVAIL

Pour les habitant·e·s de Seine-Saint-Denis, le monde du travail est l'espace où les discriminations sont les plus fréquentes :

- 88% des répondant·e·s estiment que des personnes sont discriminées lors de la recherche d'emploi.
- -87% des répondant·e·s se sentent discriminé·e·s dans le monde du travail en général.

SERVICES PUBLICS

Le sentiment de discrimination dans certains services publics est partagé par les répondant·e·s et il est homogène dans l'ensemble des catégories interrogées. Toutefois, des variations existent en fonction des secteurs.

Parmi les services publics, le sentiment de discrimination des répondant·e·s est le plus important à l'égard de la police et de la justice. Ainsi 81 % des répondant·e·s pensent qu'en Seine-Saint-Denis des personnes sont discriminées par la police ou la justice. Ce sentiment est exacerbé chez les 18-24 ans puisque près de 9 jeunes sur 10 (88 %) le partagent.

Une majorité d'habitant·e·s de Seine-Saint-Denis ont vécu au moins une discrimination au cours des 5 dernières années.



• VÉCU

Personnellement, au cours des 5 dernières années, avez-vous vécu au moins une situation de discrimination?

Près de 6 habitant·e·s sur 10 déclarent avoir été victimes de discrimination au cours des 5 dernières années.



• CRITÈRES

Et vous personnellement, au cours des 5 dernières années, vous est-il arrivé d'être discriminée en raison de...?

Près d'un·e habitant·e sur 3 déclare avoir été discriminé·e en raison de son origine. 19 % déclare avoir été discriminé·e pour son apparence physique et 17 % pour sa religion.



LIEU D'HABITATION

Avez-vous déjà eu le sentiment d'être victime de discrimination spécifiquement parce que vous habitez en Seine-Saint-Denis ?

Habiter en Seine-Saint-Denis apparaît comme un facteur important de discrimination. Pratiquement 1 répondant e sur 3 déclare avoir déjà eu le sentiment d'être discriminé e spécifiquement parce qu'il ou elle vit en Seine-Saint-Denis.



JEUNESSE

Vous est-il arrivé d'être personnellement discriminée en raison de...?

Les jeunes entre 18 et 24 ans déclarent beaucoup plus que le reste de la population avoir été discriminé-e-s en raison de certains critères. Les discriminations liées au quartier d'habitation sont vécues de manière beaucoup plus importante par cette tranche d'âge (+15 points). Idem pour les critères liés à l'origine ou la couleur de peau et l'apparence physique (respectivement +11 points) et la religion (+7 points).

Population générale 55 % Personnes perçues 66 % Personnes perçues 67 % Personnes perçues 69 % Personnes perçues 72 %

• RACISME

Avez-vous vécu personnellement au moins une situation de discrimination au cours des 5 dernières années ?

Plus de 3 personnes sur 5 perçues comme noires, arabes et asiatiques déclarent avoir été discriminées au cours des 5 dernières années respectivement 69 %, 67 % et 66 %. Cette proportion atteint même 3 personnes sur 4 chez les personnes métisses (72 %).

Sortir du déni, c'est déjà agir. Fort des constats dressés dans le Baromètre des discriminations en Seine-Saint-Denis, le Département a souhaité renforcer son action dans la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité en publiant ce guide.

Nous souhaitons qu'il soit un levier supplémentaire pour l'égalité sur notre territoire.

Chapitre 5

COMMENT LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ?



Fiche pratique

« Je suis victime d'une discrimination : comment me défendre ?* »

Qualifier votre situation

Avant toute chose, il est important d'identifier si ce qui s'est passé relève d'une discrimination au sens juridique du terme. Pour cela, il est nécessaire de réunir toutes les pièces qui pourront aider à décrire la situation vécue : date et lieu, nom de l'auteur-rice ou du service, de l'entreprise, de la structure ou de l'institution, description précise des faits, mots, décisions ou comportements. Des pièces peuvent aider à démontrer les faits : courriers, mails, contrats, attestations de témoins, etc.

Demander de l'aide

Il existe de nombreuses institutions ou associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de discriminations. Ne restez pas seul·e!

- La Défenseure des droits ;
- Associations;
- Des permanences juridiques gratuites sont proposées :
- · dans des maisons de justice et du droit ;
- · dans des points d'accès au droit présents dans certaines mairies ;
- dans les bureaux d'aide aux victimes situés dans tous les tribunaux de grande instance :
- des avocat e s peuvent vous recevoir gratuitement pour vous informer.

Porter plainte

Il est important de porter plainte pour obtenir réparation.

Pour cela, vous devez vous rendre dans n'importe quel commissariat ou poste de gendarmerie. Les agentes ont l'obligation de prendre votre plainte. Vous pouvez également adresser directement un courrier au ou à la procureure de la République.

Je suis victime dans le cadre de mon travail

Si vous pensez être victime de discriminations dans le cadre de votre travail, le droit du travail et plus généralement le droit civil, vous permet de bénéficier d'un aménagement de la charge de la preuve de la discrimination. C'est-à-dire que vous devez réunir des éléments matériels laissant supposer l'existence d'une discrimination (attestations, courriers, modifications de contrats, ...).

La personne ou la structure mise en cause devra alors prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs et qu'elle n'est pas le résultat d'une discrimination.

Fiche pratique

« Je suis témoin d'une discrimination : comment réagir ? »

Apporter votre soutien

Votre présence et votre écoute sont importantes pour une personne qui a été victime de discrimination. Manifestez-vous auprès de la victime et proposez-lui votre aide. Vous pouvez l'écouter et la conseiller. Vous pouvez également lui proposer de l'accompagner si elle souhaite entreprendre des démarches.

Témoigner

Le témoignage est une preuve importante pour se défendre face à une discrimination. Si la victime décide d'entreprendre des démarches dans ce sens, proposez-lui de témoigner en sa faveur. Comment témoigner ?

- Décrire les faits que vous avez vus ou entendus de la façon la plus détaillée possible sur une feuille de papier libre avec mention de votre identité et de vos coordonnées;
- Remplir en ligne une attestation de témoin certifiée par le ministère de la Justice.

Si la personne ayant subi une discrimination ne souhaite pas se défendre, laissez-lui votre contact au cas où elle changerait d'avis.

Exprimez votre désaccord

Exprimez votre désaccord auprès de l'auteur·rice de l'agissement ou des propos à caractère discriminant si la personne est prête à échanger, en expliquant ce qui vous a paru offensant, déplacé ou choquant dans son propos ou son comportement.

^{*}Retrouvez en page 32 du guide, dans la partie annuaire, l'ensemble des actrices et acteurs de la Seine-Saint-Denis en mesure de vous accompagner dans vos démarches

Fiche pratique

« Je suis employeuse ou employeur en Seine-Saint-Denis : comment combattre les discriminations dans mon entreprise ? »

Faire un état des lieux dans votre structure

Pour combattre les discriminations, il est nécessaire de comprendre leur étendue et leur impact. Pour cela, vous pouvez mener des enquêtes auprès de vos salarié·e·s sous forme de questionnaire ou d'entretiens ciblés.

Vous pouvez faire appel à des agences ou associations spécialisées qui pourront faire un bilan et évaluer les pratiques de discrimination dans votre entreprise.

Former et sensibiliser pour une tolérance zéro face aux discriminations

Pour lutter efficacement contre les discriminations, il est nécessaire de sensibiliser et de former vos employé-e-s, en particulier à leur arrivée dans l'entreprise et pour celles et ceux en position d'encadrement.

De nombreuses structures proposent des formations pour les entreprises. Vous pouvez également diffuser des guides pratiques et des supports de sensibilisation et d'information, sur votre intranet ou directement à vos agent·e·s.

Mettre en place des dispositifs de signalement

Les dispositifs de signalement des faits de discrimination doivent être simples, donner des garanties de confidentialité, permettre à la plaignante ou au plaignant d'être écouté-e, conseillé-e et orienté-e.

Ces dispositifs peuvent également bénéficier à vos client·e·s souhaitant se plaindre ou signaler un comportement discriminatoire dans vos prestations.

Nota bene : pour les structures publiques le décret du 13 mars 2020 rend obligatoire depuis le 1^{er} mai 2020 la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Etre témoin d'une discrimination

Lorsque vous êtes en responsabilité d'encadrement dans votre entreprise, il est obligatoire d'intervenir pour faire cesser toute situation dont vous seriez témoin ou saisi-e, et de signaler, si besoin, le manquement professionnel à l'origine de cette situation. Votre position vous oblige à assurer la sécurité et à protéger la santé physique et mentale de vos employé-e-s.

Obtenir le Label Diversité

Le Label Diversité reconnaît l'engagement effectif et volontaire de votre structure à promouvoir la diversité et à lutter contre toute forme de discrimination. Il est un gage de vos bonnes pratiques. Il est délivré par un opérateur indépendant, au nom de l'État: https://certification.afnor.org/ressources-humaines/label-diversite

Fiche pratique

« Je fais partie d'une association en Seine-Saint-Denis : comment participer à la lutte contre les discriminations ? »

Faire une veille, connaître l'état des lieux des discriminations dans sa structure

Pour combattre les discriminations, il est nécessaire de comprendre leur étendue et leur impact. Pour cela, vous pouvez mener des enquêtes auprès de vos bénévoles et de vos bénéficiaires sous forme de questionnaire, à l'instar de notre baromètre.

Instaurer un climat de tolérance zéro face aux discriminations

Pour lutter efficacement contre les discriminations, il est nécessaire de sensibiliser et de former vos bénévoles et adhérent·e·s, en particulier à leur arrivée dans l'association. Vous pouvez également mettre en place une « charte de l'association pour la non-discrimination » à faire signer par vos membres, les engageant à avoir un comportement irréprochable.

Mettre en place des dispositifs de signalement

Les dispositifs de signalement de discriminations doivent permettre aux victimes de leur simplifier leur démarche, d'être écoutées, conseillées et orientées vers les structures qui peuvent leur venir en aide au besoin.

Ces dispositifs peuvent également bénéficier à vos usagers et usagères souhaitant se plaindre ou signaler un comportement discriminatoire (etc.) dans la prestation d'un bien ou d'un service.

Monter des projets de lutte contre les discriminations

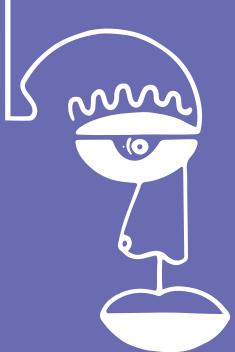
Pour lutter contre les discriminations, il est nécessaire de mener des projets spécifiques en interne et en externe abordant ces thématiques. Ces projets vous permettront de former, sensibiliser et informer vos membres. Des structures peuvent vous accompagner à monter vos projets, grâce à des formations et/ou des aides financières.

^{*}Retrouvez en page 32 du guide, dans la partie annuaire, l'ensemble des actrices et acteurs de la Seine-Saint-Denis en mesure de vous accompagner dans vos démarches

Chapitre 4

L'ENGAGEMENT CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'EXEMPLE DU DÉPARTEMENT



L'engagement contre les discriminations, l'exemple du Département

Le Conseil départemental est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre les discriminations. De nombreuses mesures ont été prises pour lutter contre les discriminations que peuvent subir nos agent-e-s, mais également nos partenaires et les usagères et usagers des services publics.

Depuis 2016, la Seine-Saint-Denis est le premier Département à avoir obtenu le Label Diversité. Ce label est la reconnaissance de l'engagement du Département à promouvoir la diversité et à lutter contre toute forme de discrimination.

Le Label Diversité c'est quoi?

• Le Label Diversité reconnaît l'engagement effectif et volontaire de la collectivité à promouvoir la diversité et à lutter contre toute forme de discrimination. Il est délivré par un opérateur indépendant, au nom de l'État;



- Le Département doit respecter un cahier des charges, il est évalué régulièrement par des audits attestant de l'effectivité et de la qualité des actions entreprises pour la diversité et la lutte contre les discriminations;
- Cela amène la collectivité à revoir en profondeur ses processus internes (recrutement, formation etc.), mais également ses relations avec ses fournisseur·euse·s, partenaires et usager·ère·s. L'impact sur les agent·e·s, les partenaires et les usager·ère·s est directement observable ;
- La Seine-Saint-Denis a été le premier Département de France à obtenir le Label Diversité, en 2016. L'année 2020 est celle du renouvellement du Label, pour une nouvelle période de 4 ans. Le Département est également titulaire du Label Égalité professionnelle depuis cette année.

Dispositif de signalement des discriminations

Afin d'être le plus efficace possible dans la lutte contre les discriminations, le Département a mis en place une cellule d'écoute spécifique de signalement pour les agent-e-s. Ce dispositif, intitulé « Alerte Discrimination », a pour objectif de protéger et d'accompagner les agent-e-s face aux discriminations.

Accompagnement des acteurs et actrices de lutte contre les discriminations

La volonté du Département de lutter contre les discriminations en Seine-Saint-Denis se concrétise par un soutien aux acteurs et actrices de la lutte contre les discriminations sur le territoire. Cet accompagnement prend de multiples formes.

Un soutien financier

Le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite mettre en valeur les porteurs et porteuses de projets du territoire qui travaillent de façon innovante sur des axes prioritaires de ses politiques publiques. La lutte contre les discriminations étant un axe central de la politique du Département, les projets allant dans ce sens ont pu être soutenus par l'appel à « Agir In Seine-Saint-Denis ».

Appel à « Agir In Seine-Saint-Denis »

Les projets de sensibilisation, d'éducation populaire ou d'accompagnement des victimes visaient principalement les critères de discriminations :

13
projets soutenus
en 2020

- Origine
- Orientation sexuelle
- Handicap
- Des actions pour lutter contre de multiples (ou tous les) critères de discriminations.

Pour plus d'information sur l'appel à « Agir In Seine-Saint-Denis » : https://inseinesaintdenis.fr/



Retrouvez la liste complète de lauréat·e·s ici : https://inseinesaintdenis.fr/laureats

Des événements pour renforcer le lien avec les acteurs et actrices du territoire

Le Département organise depuis 2016 des rencontres départementales de la lutte contre les discriminations. Ces rencontres ont pour objectif de faire connaître et développer l'engagement du Département contre les discriminations et de réunir les acteur-rice-s de la lutte contre les discriminations, pour un échange plus approfondi autour de certaines thématiques.



ANNUAIRE

DES STRUCTURES POUR VOUS ACCOMPAGNER





Annuaire

des structures pour vous accompagner

•	Les structures qui vous accompagnent pour mener	
	des projets de lutte contre les discriminations	p. 32

- Des structures ressources pour comprendre les discriminations p. 44





Vous souhaitez mener des projets de lutte contre les discriminations ?

Voici des structures et des ressources qui peuvent vous accompagner et vous aider pour monter des projets associatifs.

• Les structures départementales :

La Mission Égalité Diversité du Département de la Seine-Saint-Denis

La Mission Égalité Diversité (MEDI) pilote la démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité et de l'égalité femmes/hommes en interne et en externe du Département.

Par exemple, la MEDI soutient les associations qui mènent des actions de lutte contre les discriminations sur le territoire.

Email: <u>structureegalitediversite@seinesaintdenis.fr</u>

Délégation à la Vie associative et à l'Éducation populaire du Département de la Seine-Saint-Denis

La Délégation à la Vie associative et à l'Éducation populaire est la délégation qui accompagne et coordonne la vie associative sur notre territoire. Vous pouvez retrouver aussi un ensemble de ressources utiles sélectionnées par la Délégation à l'attention des associations : veille sur les appels à projets, guides, veille juridique. Pour vous aider dans la prise en main de ce nouvel outil, nous vous invitons à suivre les étapes du pas-à-pas disponibles sur le site suivant :

Site: https://www.seine-saint-denis.fr/Les-associations-et-le-Departement.html.

Email: vie-associative@seinesaintdenis.fr

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

La Direction de l'Éducation et de la Jeunesse soutient les directions des collèges et les équipes pédagogiques, dans le cadre de leur politique d'établissement, pour la mise en œuvre de projets pérennes et/ou innovants en faveur des élèves. Elle soutient également les projets pédagogiques des associations menés au sein des collèges. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des orientations du Département et de la réglementation de l'Éducation nationale. L'un des thèmes est spécifiquement la lutte contre les discriminations.

Service du projet Éducatif et de la Jeunesse

Tél.: 01 43 93 69 54

Email: actioneducative@seinesaintdenis.fr

Plateforme en ligne de dépôts des projets : mesdemarches.seinesaintdenis.fr

Le Centre départemental de ressources Via le monde

Le Centre départemental de ressources Via le monde a été mis en place par le Conseil départemental pour permettre à toutes les structures associatives d'améliorer la qualité de leurs projets solidaires. Ce service public départemental est un lieu ressource qui propose :

- une médiathèque d'accès libre,
- une aide méthodologique au montage de projet,
- à la recherche de financements et de partenaires,
- des sessions de formations gratuites,
- du soutien logistique (postes informatiques),
- des contacts et de la mise en réseau.

7-11 rue Erik Satie - 7e étage 93000 Bobigny

Transports: Pablo Picasso (M5) ou Bobigny Picasso (T1)

Site: http://www.vialemonde93.net/

Tél.: 01 41 60 89 17

Email: vialemonde@seinesaintdenis.fr

Le Centre Ressources Partenaires (CRP)

Le Conseil départemental a lancé son Centre Ressources Partenaires (CRP). Appels à projets, guides pratiques, actualités du territoire : le site agrège toutes les ressources utiles aux associations de la Seine-Saint-Denis. Pour faire l'économie des heures passées à rechercher les derniers appels à projets mis en ligne ou les conseils partagés en gestion associative, consultez directement le CRP. Une rapide inscription vous donne accès aux ressources publiées par tous les services du Département pour ses partenaires, en consultation et en téléchargement, et à des alertes automatiques sur les informations qui vous intéressent.

Site: http://ressources.seine-saint-denis.fr/

La Mission d'Accueil et d'Information des Associations (MAIA)

La Mission d'Accueil et d'Information des Associations rassemble autour du-de la délégué-e départemental à la vie associative les correspondant-e-s des services de l'État et des services associés en charge des associations. La MAIA programme des formations à la fois en direction des associations et des services municipaux de la vie associative. Elle peut apporter conseils, informations et orientations. Elle reste à l'écoute des besoins des responsables associatifs pour améliorer le dialogue entre l'État et les associations.

MAIA Bobigny 93000

Direction départementale de la cohésion sociale Bâtiment l'Européen 5-7, promenade Jean-Rostand - 93005 Bobigny Cedex

Tél.: 01 41 60 70 00

Email: ddcs-directeur@seine-saint-denis.gouv.fr

Le Centre de ressource et d'information pour les bénévoles CRIB 93

Dispositif gratuit, financé par les pouvoirs publics, le CRIB 93 (CDOS 93) aide tout type d'associations, sportives, culturelles, sociales, etc., dans la gestion courante de leur structure (démarches administratives), le montage de projets (méthodologie, rédaction de demandes de subventions), le recours à l'emploi (obligations légales et démarches). Le CRIB assure également des formations à la demande : Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA), comptabilité et fiscalité associative, recherche de financements, responsabilités des dirigeants associatifs.

Bureau des associations et des élections de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Direction de la réglementation - Cité Administrative n° 2 Bâtiment J - Porte 122 1, esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny cedex

Tél.: 01 41 60 55 72

Email: associations@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Site: http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Demarches-administratives/Associations

• Les structures régionales :

Île-de-France

DRJSCS

Île-de-France Secrétariat du FDVA IDF 6/8, rue Eugène-Oudiné - CS 81360 - 75634 Paris cedex 13 DRJSCS-IDF-FDVA@jscs.gouv.fr Le FDVA IDF a pour objet de contribuer au développement des associations par l'attribution de subventions, dans le cadre d'un appel à projets, en direction des bénévoles impliqués dans le projet associatif en Île-de-France. Cette aide vise à améliorer la compétence des bénévoles associatifs, à augmenter le bénévolat de longue durée et la prise de responsabilités au sein des associations.

Email: https://www.iledefrance.fr/aides-services

Service jeunesse, citoyenneté et lutte contre les discriminations (SJCLCD)

Site: lcd@iledefrance.fr

• Les services municipaux :

La plupart des communes du Département disposent d'un service chargé de la vie associative que les associations peuvent solliciter directement. Certaines villes disposent également de maisons des associations.

• Les sites nationaux qui peuvent vous accompagner et vous informer :

- www.associations.gouv.fr
- www.associationmodeemploi.fr
- www.association1901.fr

Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH)

La DILCRAH est chargée de concevoir, coordonner et animer la politique de l'État en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. À cette fin, elle exerce un rôle de conseil et d'animation auprès des ministères, notamment en matière d'éducation, de police et de justice mais aussi de culture, de politique de la ville, de numérique, d'outre-mer, etc.

Yohann ROSZEWITCH

Conseiller en charge de la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT <u>yohann.roszewitch@pm.gouv.fr</u>

Stéphane BRETOUT

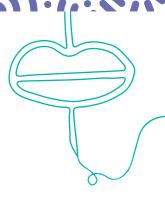
Chargé de mission subventions stephane.bretout@pm.gouv.fr

Elise FAJGELES

Chargée de mission lutte contre les discriminations et la haine sur Internet elise.fajgeles@pm.gouv.fr

Anne-Lise SAVART

Chargée de mission lutte contre la haine anti-LGBT et la haine sur Internet anne-lise.savart@pm.gouv.fr



Les structures d'aides et de soutien aux victimes de discriminations

Ces structures proposent un accueil et un accompagnement pour les victimes de discriminations. Les victimes et les témoins peuvent les solliciter pour être conseillé·e·s, écouté·e·s et guidé·e·s.

• Les Maisons de la Justice et du Droit :

Maison de Justice et du Droit d'Aubervilliers

20, rue Bernard-et-Mazoyer - 93300 Aubervilliers

Tél.: 01 48 11 32 24

Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois

4 bis, allée Romain-Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois

Tél.: 01 41 70 38 20

Maison de Justice et du Droit d'Épinay-sur-Seine

1, rue de la Terrasse - 93800 Épinay-sur-Seine

Tél.: 01 48 23 22 27

Maison de Justice et du Droit du Blanc-Mesnil

76, rue Victor-Hugo - 93150 Le Blanc-Mesnil

Tél.: 01 45 91 93 50

Maison de Justice et du Droit de La Courneuve

2, avenue de la République - 93120 La Courneuve

Tél. : 01 49 92 62 05

Maison de Justice et du Droit de Pantin

25, ter rue du Pré-Saint-Gervais - 93500 Pantin

Tél.: 01 83 74 57 70

Maison de Justice et du Droit de Saint-Denis

16, rue des Boucheries - 93200 Saint-Denis

Tél. : 01 83 72 24 93

• Le Bureau d'Aide aux Victimes de la Seine-Saint-Denis :

Situés au sein des palais de justice, les Bureaux d'Aide aux Victimes (BAV) sont gérés par des associations d'aide aux victimes. Ils ont pour objectifs de renseigner, orienter et accompagner les victimes d'infractions pénales. Le BAV de notre département dépend du Tribunal de Bobigny.

BAV Bobigny 93000

173, avenue Paul-Vaillant-Couturier - 93008 Bobigny cedex

Tél.: 01 48 95 13 93

Numéro national d'aide aux victimes 116 006

Le 116 006 est un numéro gratuit qui permet aux victimes d'une agression, de violences physiques et sexuelles, de harcèlements, de cybermalveillances ou d'autres infractions telles que les discriminations, de bénéficier d'informations et d'une écoute par des professionnel·le·s.

• Quelques partenaires associatifs de référence du Département :

Association de Conseil et d'Insertion

L'ACI, reconnue d'intérêt général informe, oriente et accompagne le public dans trois types d'activités distinctes, mais souvent complémentaires :

- l'accès au droit,
- l'insertion professionnelle et la formation,
- la prévention des inadaptations sociales et la promotion de la santé.

Tél.: 01 72 53 78 83

Email: secretariat@aci-asso.fr **Site**: http://www.aci-asso.fr/

La voix des Rroms

La voix des Rroms est une organisation rromani antiraciste qui œuvre à la formation d'une société réellement inclusive et juste pour toutes et tous.

Email: <u>lavoixdesrroms@gmail.com</u>

Association des Marocains de France

L'association s'inscrit dans une démarche d'intégration des personnes immigrées (lutte contre l'exclusion, les discriminations et le racisme, pour la reconnaissance des droits, la participation aux débats de la société d'accueil, sur la citoyenneté, l'Europe, la nationalité, etc.).

Elle tient des permanences sociales juridiques, ainsi que des permanences spécialisées pour les femmes victimes de violences.

11, rue Édouard-Vaillant - 93200 Saint-Denis

Tél.: 01 42 43 02 33

La Cimade

La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions. L'association effectue des permanences dans chaque région.

La permanence d'Île-de-France :

46, boulevard des Batignolles - 75017 Paris

Tél.: 01 40 08 05 34

Email: poste-idf@lacimade.org Site: https://www.lacimade.org

CFCV (Collectif Féministe Contre le Viol)

Le Collectif Féministe Contre le Viol est une association spécialisée pour les victimes de viol.

Elle a une permanence téléphonique nationale gratuite : « Viols-Femmes-Informations ». Cette permanence propose aux personnes qui ont subi des violences sexuelles une écoute, un soutien solidaire, des informations pour les démarches qu'elles veulent entreprendre, tout en préservant leur anonymat si elles le désirent.

Tél.: (Numéro gratuit) 0 800 05 95 95

Site: https://cfcv.asso.fr/

AVFT (Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail)

L'AVFT est une association de lutte contre toutes les formes de violences contre les femmes tout en étant spécialisée dans la dénonciation des discriminations sexistes et des violences sexistes et sexuelles au travail.

L'association a pour objectifs :

- de soutenir, de défendre et d'intervenir auprès des victimes de discriminations sexistes et de violences sexistes et sexuelles, en particulier lorsqu'elles sont commises dans les relations de travail, qu'elles soient majeures ou mineures, femmes ou hommes;
- de dénoncer ces violences et de sensibiliser la population par tous les moyens adaptés ; plus généralement, d'agir afin d'impulser des prises de conscience individuelles et collectives ;
- de sensibiliser et de former les personnes et les professionnel·le·s ayant un rôle à jouer dans le dévoilement, la prise en compte, la prévention et la sanction des violences sexistes et sexuelles ;
- d'effectuer des recherches, notamment juridiques, sur les violences sexistes et sexuelles et plus globalement sur les violences contre les femmes.

Accueil téléphonique: 01 45 84 24 24

Email: contact@avft.org

SOS Homophobie

SOS Homophobie est une association de lutte contre les discriminations et les agressions à caractère homophobe et transphobe.

L'association dispose d'une ligne d'écoute pour les victimes de discriminations homophobes ou transphobes : 01 48 06 42 41.

Il est également possible de témoigner en ligne sur le site de l'association ou de participer à un chat en ligne pour être accompagnée, soutenue ou conseillée.

Site: www.sos-homophobie.org/

FLAG!

FLAG! est une association indépendante et reconnue d'intérêt général ayant pour but de promouvoir, au sein du ministère de l'Intérieur et de la Justice, des pompiers et des polices municipales, l'égalité des droits de toutes les personnes, quels que soient leur orientation sexuelle, leur identité de genre et leur mode de vie. Elle vise également à accompagner toutes les victimes de LGBTphobies en interne et en externe tout au long de la chaîne pénale.

FLAG! mène en parallèle des actions de sensibilisation à l'homophobie et à la transphobie dans les écoles de police et de gendarmerie.

Contact téléphonique: 06 52 87 82 09

Email: contact@flagasso.com

Fondation Abbé Pierre

La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, reconnue d'utilité publique le 11 février 1992, a pour mission de permettre à toute personne démunie d'accéder à un logement décent et à une vie digne, quels que soient le montant de ses ressources et sa situation sociale.

La Fondation a pour objectif de lutter contre les discriminations dans l'accès au logement en informant les publics des quartiers sensibles franciliens sur leurs droits, les démarches et les recours à engager lorsque l'on s'estime victime de discriminations.

Accueil téléphonique délégation générale : 01 55 56 37 00 Accueil téléphonique agence Île-de-France : 01 44 54 04 40

La Défenseure des droits

La Défenseure des droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vue confier deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association...) peut la saisir directement et gratuitement, lorsque :

- elle pense qu'elle est discriminée ;
- elle constate qu'un·e représentant·e de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite :
- elle a des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle emploi, retraite...);
- elle estime que les droits d'un·e enfant ne sont pas respectés.

Il est possible de faire des saisines en ligne pour signaler une discrimination :

Site: https://www.defenseurdesdroits.fr/

Un accueil téléphonique est assuré au 09 69 39 00 00 de 9h à 18h.

Des délégué·e·s effectuent des permanences pour accueillir les personnes victimes de discriminations.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des permanences des délégué·e·s de la Défenseure des droits des villes de Seine-Saint-Denis sur le site :

Site: https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues#93

 Annuaire des délégué·e·s de la Défenseure des droits de Seine-Saint-Denis :

Aubervilliers

Maison de Justice et du Droit d'Aubervilliers
 20, rue Bernard et Mazoyer - 93300 Aubervilliers

Tél.: 01 48 11 32 24

Maison pour tous Berty-Albrecht
 44-46, rue Danielle-Casanova - 93300 Aubervilliers

Tél.: 06 56 75 93 39

Aulnay-sous-Bois

Ferme du Vieux Pays
 30, rue Jacques-Duclos - 93600 Aulnay-sous-Bois
 Tél.: 01 48 79 63 38

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
 9, esplanade Jean-Moulin - 93000 Bobigny

Tél.: 01 41 60 64 11

Clichy-sous-Bois

 Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois 4 bis, allée Romain-Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois Tél.: 01 41 70 38 20

Drancv

 Maison des services publics du Quartier Avenir Place de l'Amitié - 93700 Drancy

Tél.: 01 48 96 39 29

Épinay-sur-Seine

Hôtel de Ville
 1/3, rue Quétigny - 93800 Épinay-sur-Seine

Tél.: 01 49 71 99 99

La Courneuve

Maison de Justice et du Droit de La Courneuve
 2, avenue de la République - 93120 La Courneuve
 Tél.: 01 49 92 62 05

Le Blanc-Mesnil

 Maison de Justice et du Droit du Blanc-Mesnil 76, rue Victor-Hugo - 93150 Le Blanc-Mesnil Tél.: 01 45 91 93 50

Montreuil

Point d'accès au droit du centre-ville
 12, boulevard Rouget-de-Lisle - 93100 Montreuil
 Tél.: 01 48 70 68 67

Noisy-le-Sec

Point d'accès au droit
9, rue Saint-Just - 93130 Noisy-le-Sec
Tél.: 01 83 74 55 35

Noisy-le-Grand

Maison du droit
 111, piazza Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand
 Tél.: 01 40 70 39 18

Pierrefitte-sur-Seine

 AFPAD Association pour la Formation, Prévention et Accès au Droit 7, place de la Libération - 93380 Pierrefitte-sur-Seine Tél.: 01 49 71 56 90

Saint-Denis

 Maison de Justice et du Droit de Saint-Denis 16, rue des Boucheries - 93200 Saint-Denis Tél.: 01 83 72 24 93

Sevran

Point d'accès au droit de Sevran
2, rue Paul-Langevin - 93270 Sevran
Tél.: 01 49 36 51 95

Saint-Ouen

Point d'accès au droit de Saint-Ouen
 6, place de la République - 93400 Saint-Ouen
 Tél.: 01 49 18 98 09

Stains

La Maison du Temps libre 30-34, rue George-Sand - 93240 Stains Tél.: 01 71 86 33 44

Maison du Droit et de la Médiation
 6, place du Colonel-Fabien - 93240 Stains
 Tél.: 01 71 86 33 11

Tremblay-en-France

Mairie de Tremblay-en-France
 23, avenue Nelson-Mandela - 93290 Tremblay-en-France
 Tél.: 01 49 63 70 81

Villepinte

Point d'accès au droit de Villepinte
 15, avenue Auguste-Blanqui - 93420 Villepinte
 Tél.: 01 48 61 86 30



Des structures ressources pour comprendre les discriminations

Ces structures proposent des ressources pour mieux comprendre le phénomène des discriminations et agir.

La Défenseure des droits

Le site de la Défenseure des droits est une ressource très dense pour comprendre les discriminations : www.defenseurdesdroits.fr

Contact

L'association Contact a pour objectifs :

- d'aider les familles et ami·e·s à comprendre et à accepter l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre de leurs proches,
- d'aider les personnes lesbiennes, gays, bi et trans à communiquer avec leurs parents et leur entourage en leur apportant la compréhension nécessaire pour s'accepter,
- de lutter contre les discriminations et notamment celles dont peuvent être victimes les personnes lesbiennes, gays, bi et trans, ou considérées comme tel·le·s,
- de prévenir du suicide et des conduites à risques liés à l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

Un numéro vert destiné à celles et ceux qui s'interrogent sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

Tél. : (Numéro gratuit) 0 805 69 64 64 **Site :** https://www.asso-contact.org/

SOS Racisme

SOS Racisme est une association qui s'engage pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et plus généralement toutes les formes de discrimination.

L'association propose un accompagnement aux victimes de discriminations avec son pôle juridique.

Email: servicejuridique@sos-racisme.org

Tél.: 01 40 35 36 55

Site: https://sos-racisme.org/

Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP)

Le MRAP, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, est une association nationale d'éducation populaire, membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies.

Tél.: 01 53 38 99 99 Email: accueil@mrap.fr Site: https://mrap.fr

APF France Handicap

APF France Handicap est une organisation française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Site national: https://www.apf-francehandicap.org/
Site départemental: https://apf93.blogs.apf.asso.fr/

Tél.: 01 48 10 25 35 **Email:** dd.93@apf.asso.fr



